

Aides financières pour les agro-équipements environnementaux viticoles

TYPES D'AIDES

Aides à l'investissement en agro-équipement*

regroupées dans un seul appel à projet des financements européens (FEADER) porté par la région Grand Est

Aides de l'Etat (PCAE)

Aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Ecophyto II)

* Dans le cadre du Programme de Développement Rural pour la Reconquête et la Qualité de l'Eau

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour bénéficier de ces aides, il faut :

- ✓ Avoir votre siège d'exploitation en Champagne-Ardenne.
- ✓ Réaliser un investissement éligible (cf. liste des investissements au verso).
- ✓ Être une entreprise individuelle ou une société agricole (SCEA, EARL, GAEC...) dont au moins un des sociétaires a plus de 18 ans et moins de 62 ans.
- ✓ Obtenir un score minimum supérieur ou égal à 7/20 dans la grille de sélection du dossier (critères concernant l'impact environnemental, l'impact économique, le caractère collectif du projet, la création d'emploi).

Ne sont pas éligibles :

- ✗ Les sociétés faisant de la prestation.
- ✗ Les personnes morales (SAS, SARL...) dont les statuts ne font pas mention de la « mise en valeur d'une exploitation agricole » comme activité principale de la société.
- ✗ L'auto-construction, le matériel d'occasion, le remplacement à l'identique.

Soyez vigilant, si vous déposez un dossier pour un ou des matériels financés par l'Etat

- ⚠ Il faut faire un investissement éligible d'un montant minimum de 10 000€ et maximum de 50 000€.
- ⚠ Un même dossier ne peut être financé que par un seul financeur. Si vous incluez dans un même dossier du matériel financé exclusivement par l'Etat et du matériel financé par l'AESN, seul le matériel AESN sera retenu.
- ⚠ Certains matériels (encadrés en rouge dans le tableau au verso) sont conditionnés par la présence d'une parcelle dans une Aire d'Alimentation de Captage (AAC).

OÙ ET QUAND DÉPOSER VOTRE DOSSIER ?

Vous devez adresser votre dossier à la DDT de la Marne, en charge de l'instruction, à l'adresse suivante :

DDT de la Marne

Service Economie agricole
et Développement Rural
BP 60554

51000 Châlons-en-Champagne

Période de dépôt du dossier
du 18 juin au 27 juillet 2018

QUELS SONT LES DÉLAIS ?

Vous devez réaliser l'investissement dans les 24 mois suivant la date de signature de la convention d'attribution de l'aide.

Attention, l'achat ne pourra débuter que lorsque l'Administration aura notifié la complétude du dossier (délais de 2 à 3 mois après la fin de la session).

Vous devez garder votre matériel et continuer à exercer votre activité pendant 5 ans.

QUEL EST LE TAUX D'AIDE ?

Le taux d'aide est de 40%.

Une majoration de 20% est attribuée aux JA dont l'investissement fait partie du plan de l'entreprise, et aux CUMA.

Pour le matériel, dont l'aide est plafonnée, le taux d'aide appliqué est au plafond.

Ex : pour un plafond de 10 000€, le montant maximal d'aide est de 4 000€ pour un taux d'aide de 40%.

Pour plus d'informations

Consulter notre FAQ sur notre site internet

www.marne.chambre-agriculture.fr

Rubriques : Gestion de l'entreprise > Aides et financements

Ou contacter la Chambre d'agriculture de la Marne

Tel. 03.26.77.36.50



LISTE DES MATÉRIELS VITICOLES ÉLIGIBLES POUR LES AGRO-ÉQUIPEMENTS ENVIRONNEMENTAUX 2018

Investissements subventionnés du Volet 1	Montants plafond financement AESN	Montants plafond financement Etat
Système de guidage par GPS		3 500 euros guidage seul, 7 000 euros avec GPS
Coupures de tronçon couplés à un GPS pour pulvérisateur ou épandeur d'engrais		3 000 euros pour un matériel, 4 500 euros pour deux
Matériel de précision : traitement face par face, récupérateur de bouillie		10 000 euros
Système de confinement et de récupération des excédents de bouillie sur les appareils de traitements fixes		20 000 euros
Pulvérisateur « confiné » équipé de rampes face par face avec panneaux récupérateurs de bouillie		20 000 euros
Pulvérisateur en configuration « face par face » ; technologie jet porté équipé de buses à injection d'air		10 000 euros
Effeuleuse		thermique = 8 000 euros, mécanique = 20 000 euros
Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'inter rang (tonte possible sur l'inter rang)	50 % du prix si pas de précision ou 5 000 euros pour entretien enherbement, 10 000 euros pour le travail mécanique	
Matériels spécifique pour l'entretien par voie mécanique de l'enherbement inter rangs	5 000 euros	
Matériel de travail du sol (interceps, disques crénelés, ondulés...)	10 000 euros	moteur de commande + outils = 7 000 euros, hydraulique = 3 500 euros, mécanique = 2 500 euros
Matériel de désherbage thermique	-	6 000 euros
Matériel de désinfection thermique pour terreau et sols	uniquement avec une parcelle dans une AAC	
Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique (filets anti-insectes)	-	15 euros/m ²
Implantation de haies (matériel végétal, paillage, protection des plants et main-d'œuvre)	-	
Localisateur d'engrais		engrais solide = 4 000 euros
Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : - plate-forme étanche - décanteur - système de séparation des hydrocarbures - système de séparation eaux pluviales - dispositif de traitement des eaux phytosanitaires - dispositif de déconnexion du réseau AEP (ex : clapet anti-retour)	Maxi 100 m ²	10 000 euros
Aménagement de l'aire de remplissage et de lavage intégrant les prescriptions minimales suivantes : - plate-forme étanche - décanteur - système de séparation des hydrocarbures - système de séparation eaux pluviales - dispositif de stockage des effluents phytosanitaires - dispositif de déconnexion du réseau AEP (ex : clapet anti-retour)	Maxi 100 m ²	7 000 euros
Systèmes de traitement des eaux phytosanitaires (phyto bac etc...)	-	1 800 euros
Potence avec clapet anti-retour	Uniquement avec une aire de lavage	1 200 euros
Réserves de collecte des eaux de pluie avec compteur	Uniquement avec une aire de lavage	

Investissements subventionnés du Volet 2	Montants plafond éligible	Montants plafond éligible hors AAC
Aire de remplissage et de lavage collective	-	
Aire de compostage collective	uniquement avec une parcelle dans une AAC	

Investissements subventionnés du Volet 3	Montants plafond éligible	Montants plafond éligible hors AAC
Mise en œuvre de zones tampons	uniquement avec une parcelle dans une AAC	
Ouvrage de lutte contre l'érosion	uniquement avec une parcelle dans une AAC	

Liste Matériels éligibles AESN

Matériels communs au deux listes

Liste matériels éligibles Etat

Matériels non éligibles

Liste matériels éligibles AAC

